



Mairie Lixing lès Saint-Avoid

Arrêté municipal n°1/2023 relatif aux coupures d'éclairage public de nuit

Le Maire de la commune de Lixing les Saint-Avoid

VU l'article L2212-1 du *code général des collectivités territoriales (CGCT)* qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « *d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

VU la délibération du conseil municipal du 15/12/2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Lixing les Saint-Avoid sont modifiées à compter du 10/01/2023, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont expérimentales et en période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Article 2 : Sur la commune de Lixing les Saint-Avoid, l'éclairage public sera éteint de 23 h à 5h, tous les jours.

Article 3 : Monsieur le Maire, Robert BINTZ est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation sur le territoire de la commune.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mr le Sous-Préfet de Forbach / Mr le Président de l'intercommunalité de la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie / Mr le Commandant de la communauté brigade de Morhange-Grostenquin / Mr le Responsable de la Police Intercommunale de la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile, et fera l'objet, d'une publicité par voie de presse ainsi que d'un avis publié sur Panneau Pocket.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Lixing les Saint-Avold, le 10/01/2023.



[Handwritten signature]